

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

<u>Présent-e-s :</u>	M.	Nicolas	Vernain	BA	Président
	M.	Sonia	Cathrein	LR+	Secrétaire bureau
	Mme	Anne	Antille	DCe	Conseillère
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	Mme	Myriam	Boucris	BA	Conseillère
	M.	Marc	Boymond	DCe	Conseiller
	Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
	M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
	M.	Benoît	Gaud	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	Mme	Raphaelle	Wenger	BA	Conseillère
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
	M.	Luc	Lavarini	DCe	Adjoint
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s :</u>	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Vice-présidente
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. N. Vernain, président, salue l'assemblée et le public présent. En l'absence de la procès-verbaliste et pour une bonne qualité d'enregistrement, il demande aux intervenant-e-s d'abaisser leur masque lorsqu'ils-elles prennent la parole. Après avoir excusé l'absence de Mme V. Crettenand et de M. Jean-Claude Marchand, il ouvre la séance à 20h35; celle-ci se tient à la salle communale de Compesières en raison des mesures sanitaires en vigueur.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 8 décembre 2020
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et de l'adjoint
- V. Rapport des présidents des commissions
- VI. Rapport de commission :
 - VI.1. *Environnement et développement durable : attribution de l'aide au développement à l'étranger 2020. Rapporteur : Ginior RANA ZOLANA*
- VII. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VII.1. *P-M-1021 Motion pour une liaison piétonne sécurisée sur la route des Hospitaliers entre les giratoires de Croix-de-Rozon et de Compesières*
 - VII.2. *P-R-1056 Démission de Thierry ANET du poste de premier-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex pour le 1^{er} juillet 2021*
 - VII.3. *P-R-1057 Nomination de Samuel GAUD au grade de premier-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex dès le 1^{er} juillet 2021*
 - VII.4. *P-R-1058 Nomination de Leandro SAEZ au grade de lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex dès le 1^{er} juillet 2021*
 - VII.5. *P-R-1059 Prise de position de la commune de Bardonnex par rapport au PL 12584 modifiant la loi sur l'administration des communes – Membres suppléants dans les Conseils municipaux*
- VIII. Décision de l'AG de l'ACG du 16 décembre 2020 sujette à opposition des Conseils municipaux
- IX. Propositions individuelles, questions et divers
- X. Calendrier

Avant que l'ordre du jour ne soit approuvé, **Mme B. Guex-Crosier** demande que l'auteur de la résolution, déposée sur le siège, présente son projet et confirme son souhait de le voir porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. F. Barthassat indique que l'objet de son projet de résolution, soutenu par le groupe DC et Entente, est de faciliter les déplacements en transports publics dans les zones rurales et d'améliorer la fréquence de ces derniers. Il propose que ce projet de résolution soit traité lors de la prochaine séance du Conseil municipal, soit le 9 mars prochain.

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

- ➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 est approuvé avec remerciements à son auteur.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lecture du courrier de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat en charge du département de la cohésion sociale, relatif à l'approbation du projet de loi 12785 par le Grand Conseil. S'il entre en force, ce projet de loi permettra aux communes de présenter un budget comportant un excédent de charges à compter du budget 2020, pour une durée maximale de 8 exercices budgétaires.
- Lecture du courrier de l'Association des communes genevoises indiquant l'entrée en force de l'attribution, par le Fonds intercommunal, aux communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, d'une subvention d'investissement d'un million de francs destinées à l'acquisition d'une halle de curling.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Tuilerie de Bardonnex

Malgré l'annonce d'un financement par une fondation privée et d'une avance de commande de tuiles par le canton, **Mme B. Guex-Crosier** informe que le four de la tuilerie a été arrêté le 27 décembre dernier. Bien qu'Argramat ait confirmé ses conditions – qui sont la gratuité du loyer et de la matière première – Gasser Ceramic a maintenu sa position de cesser son activité à Bardonnex. Toutefois, cette entreprise est d'accord de vendre, à un prix défiant toute concurrence, le four et le matériel à un candidat intéressé à la reprise de l'activité. Etant précisé que le repreneur devra assumer la remise aux normes du four puis, à terme, son démantèlement ainsi que les salaires des ouvriers.

Suite à des discussions avec plusieurs partenaires, à ce jour, plus de la moitié des ouvriers qualifiés ont retrouvé un emploi et un accord tripartite, pour solde de tout compte, a été signé entre Gasser Ceramic, le personnel de Gasser Ceramic et Unia. Si cette nouvelle est réjouissante pour le personnel, elle condamne en revanche le redémarrage de l'activité qui ne peut se faire avec la moitié du personnel.

Il semblerait qu'Unia souhaiterait manifester ces prochains jours mais aucune information officielle n'est parvenue à la mairie.

La note positive dans ce dossier est que Gasser Ceramic a réussi à produire sur son site de Rapperswil une tuile quasi identique à la Bardonnésienne, dont la qualité surprend même les collaborateurs de Bardograve.

Au niveau de la procédure de classement, l'office du patrimoine a eu un rendez-vous sur place durant lequel il a pu se faire expliquer les différentes tuiles et visiter le bâtiment. Un rapport sera rendu par les architectes de l'office à la coordinatrice de la procédure qui, par la suite, transmettra au Conseil d'Etat afin qu'il se positionne probablement avant l'été.

2. Personnel communal

Mme B. Guex-Crosier indique que Madame Laurence Nicolet a été engagée, le 1^{er} février dernier, en qualité d'assistante sociale. Elle sera responsable de la plateforme d'échanges solidaires qui se met en place dans le cadre du service de la cohésion sociale et de proximité 1257.

Afin de traiter la taxe professionnelle communale et pour apporter un soutien à la comptable, un mandat a été donné à une personne externe, Madame Michèle Künzler. Bien qu'une exonération ait été accordée en 2020, les entreprises doivent être taxées puis soumises à un dégrèvement à 100%. Aussi, Madame Künzler interviendra d'abord pour finaliser la taxation 2020 puis entamera la taxation 2021. À cet égard, un projet de délibération vous sera soumis le mois prochain pour couvrir les frais de ce mandat.

3. Plan directeur communal (PDCom)

Les présentations à la population étant interdites jusqu'à fin mars, l'Exécutif a décidé d'ouvrir l'enquête publique du plan directeur communal le 29 janvier dernier. Des remarques et observations peuvent être faites jusqu'au 5 mars 2021.

Un cahier spécial aménagement *Bard'Aujourd'hui* a été distribué en tous-ménages; une information vidéo ainsi que l'entier du plan directeur communal sont publiés sur le site Internet de la commune.

4. Routes d'Annecy et du Pont-de-la-Fin – travaux

Mme B. Guex-Crosier signale que des travaux de mise aux normes sont en préparation aux arrêts de bus de la route d'Annecy (à hauteur et en face de l'Auberge de Croix-de-Rozon) et de la route du Pont-de-la-Fin (de part et d'autre de la place). Ceux-ci consistent au relèvement du niveau des trottoirs (de 22 à 37 cm.) ce qui correspond à la hauteur des portes des véhicules des Transports publics genevois (TPG). Lesdits travaux impliqueront une occupation de places de stationnement et à un déplacement temporaire des arrêts concernés.

5. Engage.ch

Une vidéo conférence s'est tenue le 13 janvier dernier afin de permettre aux jeunes de présenter les projets. **Mme B. Guex-Crosier** indique qu'une nouvelle séance, qui se déroulera le 17 février prochain, aura pour but de concrétiser ceux retenus.

Lorsque les conditions sanitaires le permettront, la commune envisage recevoir l'entier des jeunes de la commune qui ont soumis une idée afin d'avoir un échange direct avec eux et surtout pour les remercier de leur participation. Cela sera peut-être aussi l'occasion de pouvoir travailler sur un projet plus ciblé sur Bardonnex.

6. Référendum

Mme B. Guex-Crosier fait part d'une communication qui ne lui est pas très agréable. Elle fait lecture d'un courriel reçu à la mairie : « *Cher Monsieur Crottaz, je vous informe que deux personnes sont passées à la maison pour faire signer un référendum contre les poubelles à Bardonnex. Mon père a signé ce document mais n'a pas compris qu'il s'agissait du même projet qu'à Croix-de-Rozon pour lequel il est pour. Je trouve cette façon de faire assez désagréable de profiter des personnes âgées. Il y a peut-être d'autres personnes dans ce cas ?! Je vous remercie donc de supprimer la signature de mon père du référendum. Merci et meilleures salutations.* ». Le courriel était accompagné d'un scan signé de la main du papa qui demandait à ce que sa signature soit annulée.

Comme ce n'est pas la commune qui procède au contrôle des signatures, l'administration transmettra ce message au service des votations et élections qui décidera s'il est possible ou non d'annuler ladite signature.

Mme B. Guex-Crosier demande instamment au groupe politique, qui se fait le relais de ce référendum, de s'assurer que les personnes qui récoltent les signatures auprès des personnes âgées soient certaines que ces dernières aient vraiment compris ce qu'elles signent.

7. Cartes de remerciements

Mme B. Guex-Crosier termine par quelque chose de plus positif. En effet, elle informe que de nombreuses cartes de remerciements des bénéficiaires du cadeau des aînés sont exposées et à disposition pour consultation dans la salle.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que la commission a, lors de ses dernières séances :

- évoqué la présentation publique du PDCom;
- traité trois requêtes en autorisation de construire.

Commission des bâtiments, école et sports :

Mme S. Reusse indique que la commission a, lors de sa séance du jour :

- essentiellement parlé de l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle école.

Commission environnement et développement durable :

En l'absence de M. J.-Cl. Marchand, il n'est pas fait de rapport quant à l'activité de la commission.

Commission des finances, de l'économie et de la sécurité :

M. Ch. Frey indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des routes, travaux et emplacements communaux :

M. B. Gaud indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- discuté de la motion à l'ordre du jour de la présente séance;
- parlé de l'entretien des routes et emplacements communaux.

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- fait un retour sur le cadeau des aînés;
- évoqué le prochain repas des aînés;
- pris connaissance de l'évolution de *engage.ch*;
- attribué le solde 2020 de l'aide à la culture.

VI RAPPORT DE COMMISSION

1. Environnement et développement durable : attribution de l'aide au développement à l'étranger 2020. Rapporteur : Ginior RANA ZOLANA

Le président cède la parole à **M. G. Rana Zolana** qui indique que le montant à disposition était de CHF 66'200, soit 1% du budget de fonctionnement 2020. La somme totale a été distribuée entre 29 associations retenues parmi les 41 dossiers étudiés. La répartition entre les divers continents se présente comme suit : Afrique : 51%, Asie : 28%, Amérique latine et centrale : 6%.

M. Ch. Frey souhaiterait connaître les principaux critères d'attribution et d'exclusion de la commission.

S'agissant plus particulièrement d'une aide au développement durable, **M. G. Rana Zolana** indique que les dossiers à caractère social ont systématiquement été écartés. Afin d'améliorer la procédure, il ajoute que la commission reprendra et travaillera, dans le cadre de ses prochains travaux, à l'amélioration de sa grille d'évaluation et d'attribution.

Selon les discussions en séance de commission et vu la complexité de l'évaluation des dossiers, **M. L. Lavarini** indique que la commission envisage se doter d'une grille de critères selon quatre catégories d'importance. Pour cette année plus particulièrement, la commission s'est scindée en duos pour l'étude des dossiers. Les attributions ont essentiellement été faites sur la base des coups de cœur de ces derniers.

Mme S. Reusse ajoute que la composition et la qualité des dossiers fournis ont également facilité leur prise en compte.

M. Ch. Frey apprécie le travail envisagé pour l'établissement d'une grille de critères d'évaluation et il serait heureux que la commission *Sociale et de la culture* fasse de même pour l'attribution de l'aide sociale en Suisse.

M. L. Lavarini indique que le fruit de la réflexion menée par la commission *Environnement et développement durable* pourra tout à fait être partagé avec la commission *Sociale et de la culture*.

M. C. Creffield, qui a participé au débat de la commission *Environnement et développement durable* ces dernières années, a le souvenir d'une grille d'évaluation mise au point par M. Daniel Fischer, dont un des critères « Joker » était en effet le coup de cœur. Malheureusement, il n'a pas remis la main sur le document.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil municipal prend acte du rapport de la commission *Environnement et développement durable*.

VII PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-M-1021 Motion pour une liaison piétonne sécurisée sur la route des Hospitaliers entre les giratoires de Croix-de-Rozon et de Compesières

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. B. Gaud** qui indique que le projet de motion est proposé par la commission *Routes, travaux et emplacements communaux*. Son but principal est de désengorger la piste cyclable qui relie Compesières à La Croix-de-Rozon. La commission envisage la création d'une voie piétonne de l'autre côté de la haie qui borde la piste cyclable existante, soit sur les propriétés privées successives.

Cette idée est inspirée d'une réalisation effectuée, il y a quelques années, à l'entrée du village de Bardonnex, le long de la route du Gratillet. Une demande avait alors été faite auprès du propriétaire du fonds voisin et, après accord, un acte notarié signé en conséquence.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de motion M-1021.**

M – 1021 Motion pour une liaison piétonne sécurisée sur la route des Hospitaliers entre les giratoires de Croix-de-Rozon et de Compesières

Considérant,

- *la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) article 3, al. 3, let. c et al. 4 let. b,*
- *la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) article 43, al. 2,*
- *la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) article 6, al. 1, let. b,*
- *la loi cantonale sur les routes (LRoutes) article 31, al. 1ter,*
- *la volonté de la commune d'offrir une voie piétonne et cycliste sécurisée entre Croix-de-Rozon et le site de Compesières, en particulier aux écolier-ère-s- de Croix-de-Rozon se rendant dans les établissements scolaires et les espaces de loisirs,*
- *que la mixité de la piste cyclable existante est dangereuse en raison de son étroitesse et de sa visibilité restreinte de par son tracé tortueux dû à la présence de grands arbres,*
- *que le manque de sécurité fait que les piétons tendent à privilégier l'utilisation de leurs voitures et les cyclistes l'utilisation de la route des Hospitaliers,*
- *que la largeur de la piste cyclable (à double sens) ne permet pas la mise en place d'un marquage pour différencier une partie piétonne et cyclable,*
- *que la commune s'engage en faveur du développement durable et du bien-être de sa population en encourageant la mobilité douce,*
- *que l'aménagement, en site propre, d'un cheminement piétonnier permettra un apaisement de la situation actuelle de la mixité piéton et vélo, en assurant la sécurité des piétons et des cyclistes,*
- *que la commune ne dispose pas de domaine communal pour l'aménagement de ce cheminement.*

Sur proposition unanime de la commission des routes, travaux et emplacements communaux, le Conseil municipal,

➔ **Le Conseil municipal invite Madame le maire**

1. À négocier avec les propriétaires des fonds concernés la mise à disposition des surfaces nécessaires à l'aménagement d'un cheminement piétonnier en parallèle de la piste cyclable existante.
2. D'informer régulièrement le Conseil municipal sur l'avancement de ce dossier.

Cette motion est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix pour.

2. P-R-1056 Démission de Thierry ANET du poste de premier-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex pour le 1er juillet 2021

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président cède la parole à **M. B. Guex-Crosier, maire**, qui, saluant la présence du commandant de la compagnie dans la salle, indique que les trois projets de résolution, 1056, 1057 et 1058, sont liés. Après 25 ans passés au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers de Bardonnex, M. Th. Anet peut prétendre à sa retraite d'officier, ce qu'il entend faire dès le 1^{er} juillet prochain. Cet acte formel doit être avalisé par le Conseil municipal. Le cas échéant, la nomination de son remplaçant au grade de premier-lieutenant doit également être validée, d'où le projet de résolution 1057 pour la proposition de nomination de M. Samuel Gaud. Enfin, et afin de compléter l'Etat-major de la compagnie, il est proposé, par le biais du projet de résolution 1058, de nommer M. Leandro Saez, au grade de lieutenant de la compagnie afin reprendre le poste laissé vacant par M. Samuel Gaud. Tous ces changements seront opérés au 1^{er} juillet prochain.

Bien qu'il comprenne le fait que l'assemblée doive se proposer sur une nomination au sein de la compagnie, **M. Ch. Frey** s'interroge sur la nécessité d'avaliser une démission. Que se passerait-il si le Conseil municipal refusait cette dernière ? M. Th. Anet serait-il obligé de poursuivre son service jusqu'à la fin des temps ?

M. N. Vernain répond qu'il serait obligé, par voie légale, de cesser son activité au sein de la compagnie le jour de son soixantième anniversaire. Il ajoute que l'Etat major étant validé par arrêté du Conseil d'Etat, suite à une décision du Conseil municipal, une démission doit l'être également. Il s'agit de personnes assermentées dont lui-même a fait partie il y a quelques années de cela.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de résolution R-1056.**

R-1056 Démission de Thierry ANET du poste de premier-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex pour le 1er juillet 2021

Considérant,

- *la retraite annoncée de Thierry ANET par sa lettre de démission du 28 janvier 2021 pour le 1er juillet 2021,*
- *le poste laissé vacant par cette démission,*
- *conformément aux articles 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, et 19 de son règlement d'application, du 25 juillet 1990,*
- *conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,*

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver la proposition de démission de Thierry ANET du poste de premier-lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Bardonnex pour le 1^{er} juillet 2021.

2. D'inviter Madame le maire à communiquer cette résolution au département de la sécurité et de l'économie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix pour.

3. P-R-1057 Nomination de Samuel GAUD au grade de premier-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex dès le 1er juillet 2021

- ➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de résolution R-1057.**

R-1057 Nomination de Samuel GAUD au grade de premier-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex dès le 1er juillet 2021

Considérant,

- *la retraite annoncée, par sa lettre de démission du 28 janvier 2021, du premier-lieutenant Thierry ANET au 1er juillet 2021,*
- *le poste laissé vacant par cette démission,*
- *l'expérience de plus de cinq ans du lieutenant Samuel GAUD à cette fonction et à ce grade,*
- *l'intérêt sans faille que le lieutenant Samuel GAUD porte à la Compagnie des SPV de Bardonnex,*
- *conformément aux articles 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, et 19 de son règlement d'application, du 25 juillet 1990,*
- *conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,*

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver la proposition de nomination de Samuel GAUD au grade de premier-lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Bardonnex dès le 1^{er} juillet 2021.
2. D'inviter Madame le maire à communiquer cette résolution au département de la sécurité et de l'économie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix pour.

4. P-R-1058 Nomination de Leandro SAEZ au grade de lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex dès le 1er juillet 2021

- ➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de résolution R-1058.**

R-1058 Nomination de Leandro SAEZ au grade de lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Bardonnex dès le 1er juillet 2021

Considérant,

- la nomination, de lieutenant à premier-lieutenant, proposée à Samuel GAUD dès le 1er juillet 2021,
- les résultats des examens obtenus par le caporal Leandro SAEZ au terme de son école d'officiers sapeurs-pompiers 2020, qui s'est déroulée du 23 novembre au 12 décembre, soit 27 heures de formation,
- l'intérêt sans faille que le caporal Leandro SAEZ porte à la Compagnie des SPV de la commune de Bardonnex,
- conformément aux articles 8 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 janvier 1990, et 19 de son règlement d'application, du 25 juillet 1990,
- conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver la proposition de nomination de Leandro SAEZ au grade de lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Bardonnex dès le 1^{er} juillet 2021.
2. D'inviter Madame le maire à communiquer cette résolution au département de la sécurité et de l'économie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix pour.

Mme B. Guex-Crosier, maire, propose de demander au commandant de transmettre à son Etat-major, ancien et nouveau, ainsi qu'à l'ensemble de sa compagnie, les chaleureux remerciements du Conseil municipal pour son implication dans la vie quotidienne de l'ensemble de la population bardonnésienne.

Acclamations de l'assemblée.

5. P-R-1059 Prise de position de la commune de Bardonnex par rapport au PL 12584 modifiant la loi sur l'administration des communes – Membres suppléants dans les Conseils municipaux

Le président indique que ce projet de résolution a été rédigé, à sa demande, par M. Claude Crottaz, secrétaire de mairie. Aussi, afin de le défendre, il transmet la présidence à Mme S. Cathrein.

Lors de la séance du 1^{er} mars 2016, il était proposé une modification de la loi par le biais du PL 11713. A l'époque, il s'agissait de nommer un conseiller suppléant par poste de conseiller actif. Ce projet de loi avait été repoussé à l'unanimité par le Conseil municipal. **M. N. Vernain** fait lecture du nouveau projet de loi 12584 ainsi que de l'exposé des motifs. Selon lui, un des avantages du système proposé serait de préserver l'équilibre politique lors des séances plénières.

M. Ch. Frey a expérimenté ce système au sein du Grand Conseil; dès son entrée en vigueur, par le biais de la nouvelle constitution, cela a représenté un « mieux ». Par le passé, certains députés, alors qu'ils devaient s'absenter pour une longue durée, pour cause de maternité, maladie, ou autres, hésitaient à démissionner afin que leur groupe politique ne perde pas de voix en plénière. Avec l'entrée en vigueur du principe de suppléance, l'équilibre des forces, tel que le peuple souverain l'avait voulu par le biais des élections, était ainsi maintenu. M. Ch. Frey a également lu le procès-verbal de la commune de Bardonnex du 1^{er} mars 2016 et relevé le fait que le modèle de suppléance ne figurait pas dans le règlement du Conseil municipal. Evidemment, si le projet de loi devait être accepté, ce dernier devra être modifié. Il relève, lors d'absence au sein des commissions du Conseil municipal, que les membres sont rarement remplacés; le suppléant pallierait à ce manquement.

M. N. Vernain a également connaissance de jeunes personnes qui n'osent pas se lancer en politique en raison de la lourdeur de la tâche; ils craignent que leur engagement ne péjore leur vie privée ou leur vie de famille. Il estime que le modèle allégé de suppléant pourrait leur faciliter la tâche et leur donner le goût à prendre part à la politique communale.

M. M. Boymond s'interroge sur le côté pratique de la suppléance ? Ces personnes devraient-elles également prêter serment ?

M. Ch. Frey répond que les députés suppléants du Grand Conseil sont assermentés.

Ce projet de loi semble peu pertinent à **Mme B. Guex-Crosier** dans la mesure où les suppléants ne seraient concernés que par les séances plénières, soit neuf par an et , selon ce qui est écrit dans l'exposé des motifs, non par des séances de commission. À Bardonnex, les dates des séances des Conseils municipaux sont connues longtemps à l'avance. Certes, il peut y avoir des imprévus, mais les jeunes parents, puisqu'ils sont particulièrement cités, ont la possibilité de s'organiser. De même, les élus communaux ont la possibilité de se faire rembourser les frais de garde des enfants. L'autre point négatif est le fait que les suppléants devront se prononcer sur des sujets dont ils ne connaissent rien puisqu'ils n'auront pas pu participer aux séances de la commission en charge du dossier. Hormis apporter une voix au groupe politique auquel il ou elle est rattaché-e, Mme B. Guex-Crosier ne voit pas de réelle valeur ajoutée au fonctionnement du Conseil municipal. Quant aux jeunes qui font partie des groupes politiques, ceux-ci n'auraient pas forcément la possibilité de siéger puisque seuls les viennent-ensuite seraient éligibles à la suppléance.

M. C. Creffield ajoute que, dans le projet de loi tel qu'il est rédigé aujourd'hui, il est prévu que les viennent-ensuite puissent en effet suppléer. Par contre il ne serait pas possible, pour un groupe politique qui aurait épuisé sa liste électorale, de coopter afin d'avoir un suppléant.

Selon **M. N. Vernain** estime que les personnes intéressées par la vie politique peuvent participer et profiter des caucus de leur parti, avoir connaissance des différents documents et sujets à voter sans porter atteinte au secret de commission.

Selon **M. F. Barthassat**, le mode de suppléance peut inciter à diminuer l'implication des membres du Conseil municipal. En effet, si les objets votés en plénière ne l'intéressent pas particulièrement, le ou la membre du Conseil municipal pourrait plus facilement songer à se faire remplacer puisque, dans tous les cas, la voix serait sauve.

Devant la confusion de M. G. Rana Zolana quant au nombre de suppléants autorisé par parti, **M. N. Vernain** précise qu'un suppléant est admis par tranche de six représentants au sein du Conseil municipal.

Selon **M. A. Krasnosselski**, il s'agit de pragmatisme. Pour une petite commune comme celle de Bardonnex, le système actuellement en place, tel qu'il connaît depuis qu'il est conseiller municipal, fonctionne très bien. La structure proposée alourdirait le système ainsi que la tâche des conseillers municipaux en place puisque ceux-ci devraient prendre du temps supplémentaire pour informer les suppléants au sujet de dossiers parfois très complexes.

M. Ch. Frey ne sait pas comment fonctionnent les autres groupes politiques mais Bardonnex Alternative organise un caucus avant chaque séance du Conseil municipal. A cette réunion, participent non seulement les élus mais également tout un réservoir de personnes qui sont ainsi au courant de ce qui se passe au sein du Conseil municipal. Selon lui, le transfert d'informations ne lui semble pas un bon argument.

M. A. Krasnosselski répond que le groupe DC et Entente fonctionne de la même manière. Il précise que la présence au caucus n'est pas obligatoire et chacun est libre d'y participer ou non. Le ou la suppléant-e pourrait ne pas assister à celui-ci pour des raisons qui lui sont propres alors qu'il ou qu'elle serait supposé-e remplacer et voter en séance plénière.

Relisant le projet de loi, **Mme S. Reusse** ne trouve pas la mention d'une suppléance exclusive aux séances plénières du Conseil municipal.

Mme B. Guex-Crosier répond que cette mention figure dans l'exposé des motifs. Ce dernier donne les conditions de la loi.

Mme S. Reusse traduit cette mention comme un exemple et non une restriction.

Mme B. Guex-Crosier indique qu'il n'est jamais indiqué un remplacement en commission mais uniquement en séance plénière; selon elle, il s'agit d'une restriction.

Pour **M. C. Creffield**, l'exposé des motifs est formulé ainsi car il y a possibilité de se faire remplacer lors des séances de commissions ce qui n'est pas le cas en plénière.

M. Ch. Frey ne partage pas cet avis. Juridiquement ce texte se base sur la Constitution genevoise et il ne pense pas que les commissions soient exclues de la suppléance. Selon lui, il s'agit d'une interprétation incorrecte.

Se référant au titre du projet de loi, **Mme B. Guex-Crosier** cite « Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes – membres suppléants dans le Conseil municipaux »; il n'est pas fait mention des commissions.

M. Ch. Frey estime qu'il s'agit d'un terme global.

➔ **La parole n'étant plus demandée, Mme S. Cathrein rend la présidence à M. N. Vernain qui soumet au vote le projet de résolution R-1059.**

R-1059 Prise de position de la commune de Bardonnex par rapport au PL 12584 modifiant la loi sur l'administration des communes – Membres suppléants dans les Conseils municipaux

Considérant,

- *le projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (B 6 05), membres suppléants dans les Conseils municipaux, déposé le 27 septembre 2019 au secrétariat du Grand Conseil,*
- *la décision de la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) de consulter par écrit les 45 communes afin d'avoir l'avis des Conseils municipaux sur la possibilité d'instaurer des conseillères et conseillers municipaux suppléants,*

- que le Conseil municipal de Bardonnex s'est déjà exprimé le 1er mars 2016 sur la création de Conseillers municipaux suppléants en préavisant défavorablement, à l'unanimité, le PL 11713,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Madame le Maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De rejeter le principe de la suppléance au sein du Conseil municipal de Bardonnex.
2. De rejeter le projet de loi 12584 modifiant la loi sur l'administration des communes – Membres suppléants dans les Conseils municipaux.
3. D'inviter Madame le maire à communiquer cette résolution au secrétariat général du Grand Conseil au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Cette résolution est rejetée par 9 voix contre, 5 voix pour.

VIII. DÉCISION DE L'AG DE L'ACG DU 16 DÉCEMBRE 2020 SUJETTE À OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, l'Assemblée générale de l'ACG s'est prononcée en faveur d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, pour son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abri.

La parole n'étant pas demandée, le président prend acte qu'aucun membre du Conseil municipal ne souhaite s'opposer à la décision susmentionnée.

IX. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. PDCom – Edition spéciale du Bard'aujourd'hui

Mme C. Brechbühl Molnarfi signale que plusieurs habitants de la route des Ravières n'ont apparemment pas reçu l'édition spéciale du Bard'aujourd'hui, relative au PDCom, dans leur boîte-aux-lettres.

Mme B. Guex-Crosier vérifiera auprès des services postaux; normalement, tous les ménages auraient dû recevoir ladite édition, même ceux qui ont apposé une mention « pas de publicité » sur leur boîte-aux-lettres. Les personnes concernées peuvent sans autre contacter l'administration pour un envoi sous pli.

2. Enseignement secondaire – Cycle des Voirets

Pour la deuxième année consécutive, les élèves de Bardonnex et de Charrot devront se rendre au Cycle des Voirets afin de poursuivre leur scolarité. **Mme C. Brechbühl Molnarfi** demande si la commune envisage contacter les TPG afin que l'horaire du bus soit adapté à ceux de l'établissement scolaire.

La répartition des élèves dans les différents établissements scolaires n'est pas du ressort communal; aussi, **Mme B. Guex-Crosier** est-elle heureuse de prendre connaissance de cette information.

S'agissant des horaires du bus 46, des discussions sont en cours quant à sa fréquence de desserte. La commune pourrait appuyer une demande mais elle doit être en possession de plus d'informations notamment relatives aux horaires scolaires.

3. Référendum

Mme C. Brechbühl Molnarfi précise que le référendum n'a pas été initié par Bardonnex Alternative, bien que le groupe le soutienne, mais par un comité référendaire. Serait-il envisageable que le courriel et le reproche fait soient adressés aux mandataires en charge ?

De manière anonymisée, la commune transfèrera le message aux mandataires qui portent la liste; toutefois, **Mme B. Guex-Crosier** précise que la demande du communier sera formellement transmise au Service des votations et élections.

Pour **Mme C. Brechbühl Molnarfi**, cela va de soi que le courriel soit adressé au Service des votations et élections. Elle regrette cependant que les mandataires n'aient pas été immédiatement contactés afin que la signature soit tracée par leurs soins.

4. Earth hour – heure de la planète

Mme S. Reusse informe que le 27 mars prochain se déroulera la Earth hour (heure de la planète) initiée par le WWF. L'idée est d'éteindre les lumières entre 20h30 et 21h30 ainsi que tout appareil électrique ou électronique non indispensable. La commune de Bardonnex pourrait-elle prendre part à cette initiative en coupant, par exemple, l'éclairage des bâtiments publics ou en transmettant cette information aux habitants ?

Comme cela a été discuté en séance de la commission *Environnement et développement durable*, **M. L. Lavarini** craint que le timing soit un peu court cette année pour une communication au niveau communal. Il suggère d'agender la proposition pour 2022. Dans l'intervalle, l'information figurera au procès-verbal et peut sans autre être diffusée au sein des groupes politiques.

5. Bilan énergétique du parc immobilier communal – réponse écrite

Mme R. Wenger demande s'il serait possible d'annexer la réponse écrite, relative au bilan énergétique du parc immobilier communal, au procès-verbal de la présente séance afin qu'elle soit publique ?

Si la réponse devait figurer en annexe d'un procès-verbal du Conseil municipal, elle devrait l'être à celui de la séance durant laquelle elle a été évoquée; or, le procès-verbal concerné a été approuvé en début de séance. **Mme B. Guex-Crosier** indique que l'Exécutif réfléchira à la façon dont cette information pourrait être rendue publique et lui reviendra.

6. Taille de haies

M. Ch. Frey indique que des ronces, provenant de la haie bordant la route d'Annecy à proximité de la route du Prieur, empêchent les cyclistes de se croiser sur la piste cyclable. Est-il possible de faire le nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers ?

De telles situations peuvent sans autre être signalées à la mairie afin que le nécessaire soit fait. Dans ce cas précis, **M. C. Creffield** indique, la piste cyclable étant cantonale, qu'il va vérifier qui de la commune ou du canton doit contacter le propriétaire.

7. Promenade sur les vignes

Beaucoup de personnes sont surprises, lorsqu'elles se promènent sur les vignes, de la présence d'un bus articulé, se dégradant vilainement, sur un terrain agricole.

M. Ch. Frey s'interroge sur la présence légale de ce bus ? Dans le cas contraire, que peut faire la commune à ce sujet ?

Le bus étant entreposé sur un terrain privé, **M. C. Creffield** répond que la commune n'a pas de moyen d'action. Par contre, s'agissant d'un terrain agricole, un département cantonal pourrait se préoccuper de la situation. A titre individuel, un privé, gêné par la situation, pourrait interpeler les autorités compétentes.

M. Ch. Frey demande si c'est bien le département des infrastructures dont il s'agit.

S'agissant d'un terrain privé, **M. C. Creffield** n'en a pas la certitude. La situation n'est probablement pas légale mais il ne voit pas en quelle qualité une personne pourrait faire intervenir une action de justice.

Si la situation est illégale, **M. Ch. Frey** pense que la commune peut intervenir.

Avant cela, **M. C. Creffield** estime qu'il faudrait prouver l'illégalité. Le propriétaire est peut-être au bénéfice d'une autorisation.

8. La Poste

M. Ch. Frey a récemment eu une discussion avec le buraliste de l'office de poste à La Croix-de-Rozon. Ce dernier lui a dit que la fermeture dudit office interviendrait dans tous les cas au 30 juin, voire avant. **M. Ch. Frey** demande si la mairie a des informations à ce sujet ?

Mme B. Guex-Crosier en a entendu parler par la même personne, soit le buraliste. Elle précise que la commune n'a, à ce jour, reçu aucune réponse au recours qu'elle a déposé contre la fermeture de cet office. Selon elle, tant qu'il n'y a pas de réponse, l'office de La Croix-de-Rozon reste ouvert.

M. C. Creffield ajoute, selon des articles parus dans la presse, que le Conseil d'administration de La Poste a été relativement désavoué par le Conseil fédéral au sujet de la stratégie mise en place, notamment au niveau du service public.

M. Ch. Frey suggère que la mairie ait une attitude proactive et s'adresse à La Poste pour connaître la progression du dossier. Si des délais sont connus, la commune est en droit de les connaître afin de se préparer à la chose.

Mme B. Guex-Crosier craint qu'il soit contreproductif d'agiter la fourmilière ! Elle estime qu'il serait plus judicieux, à réception de la décision de fermeture, de s'opposer à cette dernière et de demander un délai complémentaire d'une à deux années afin que la population puisse se préparer au changement.

9. Retour du loup sur le territoire genevois

M. G. Rana Zolana a lu dans la presse que le loup était de retour sur le territoire genevois. Est-il possible de le croiser sur les terres bardonnésiennes ?

S'il a besoin d'être rassuré, **Mme B. Guex-Crosier** lui suggère de contacter le garde-faune et, sur le ton de la boutade, d'éviter de porter du rouge ...

X CALENDRIER

Commissions	Aménagement, urbanisme et mobilité	24.02.21	18h30	Salle des Chevaliers
	Bâtiments, école et sports	20.04.21	18h00	Salle des Chevaliers
		18.05.21	18h00	Salle des Chevaliers
	Environnement et développement durable	22.02.21	20h00	Salle des Chevaliers
		16.03.21	18h30	Salle des Chevaliers
		29.03.21	19h30	Salle des Chevaliers
	Finances, économie et sécurité	23.02.21	18h30	Caserne des sapeurs-pompiers
	Routes, travaux, et emplacements communaux	04.03.21	18h30	Salle des Chevaliers
		18.03.21	18h30	Salle des Chevaliers
	Sociale et culture	22.02.21	18h30	Salle des Chevaliers
	Bureau	25.02.21	18h30	Mairie
	Conseil municipal	09.03.21	20h30	Lieu à déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'assistance et lève la séance à 22h10.

Nicolas Vernain, président

Bardonnex, le 16 février 2021/fb